



ASSOCIATION
DES COMMUNES
DE LA VEVEYSE

Message n°5 de la Conférence des Syndics à l'Assemblée des délégués du 20 novembre 2024

Garantie de déficit de CHF 750'000 de la société Destination Veveyse SA à raison de CHF 150'000 au maximum par année, sur une période de 5 ans, relative à l'exploitation des remontées mécaniques

La Conférence des Syndics demande à l'Assemblée des délégués d'approuver l'octroi d'un crédit d'engagement annuel de CHF 150'000, issu du budget du compte de résultats, destiné à une garantie de déficit à la société Destination Veveyse SA pour l'exploitation des remontées mécaniques, valable sur une période de cinq ans, représentant un montant total maximal de CHF 750'000.

Préambule

En séance extraordinaire du 1^{er} mai 2024, la société Monte-pente de Corbetta SA, confrontée à des difficultés financières, changeait de raison sociale et devenait Destination Veveyse SA (ci-après : DVSA). Grâce à l'apport de prêts privés, la société a évité la faillite.

Un nouveau conseil d'administration a été nommé incluant entre autres M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des finances de la Commune de Châtel-St-Denis et M. Marc Fahrni, Syndic de la Commune de la Verrerie, représentant de l'Association des Communes de la Veveyse (ci-après : ACV).

La société DVSA a relevé le défi de la pérennisation de la société par sa mutation vers une société développant des projets touristiques à l'échelle du district de la Veveyse, selon un modèle quatre saisons.

Une analyse financière et technique effectuée par M. Antoine Micheloud, expert mandaté, a permis d'évaluer l'état général des installations et d'estimer le montant à prévoir pour le maintien de l'activité d'hiver pendant une période de transition de cinq ans. Elle a permis notamment de déterminer le point mort, c'est-à-dire le montant minimum pour assurer les charges d'exploitation de la saison d'hiver.

Contexte de la demande

Selon les conclusions de l'expert, une garantie de déficit de CHF 1'500'000 est nécessaire pour couvrir les risques liés à l'exploitation (conditions météorologiques, évolution du marché, risques techniques).

DVSA sollicite une garantie de déficit maximale de CHF 1'500'000 à raison d'un montant maximal de CHF 300 000 par année sur cinq ans, pour une période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2029.

La Conférence des Syndics de l'ACV et le Conseil communal de Châtel-St-Denis ont décidé de proposer une prise en charge de la garantie de déficit de CHF 1'500'000 de manière paritaire, à savoir CHF 750'000 pour chaque entité. Une convention tripartite définit les conditions de l'octroi de la garantie pour chaque partie, à savoir :

- Destination Veveyse SA (bénéficiaire de la garantie)
- Association des Communes de la Veveyse (garante)
- Commune de Châtel-St-Denis (garante).

Conditions de mise en œuvre

DVSA s'est engagée à explorer toutes les pistes pour diminuer les charges.

- La société présentera chaque année ses comptes aux garants. Il est précisé que, dans la détermination du bénéfice, seront pris en considération les investissements nécessaires pour les installations d'hiver, à l'exception des installations nouvelles du projet 4 saisons ;
- Le versement de la garantie de déficit ne sera sollicité que dans l'hypothèse où aucun bénéfice antécédent ne permette de couvrir le déficit ;
- En cas de bénéfice dans les exercices suivant le versement résultant de la garantie de déficit, un remboursement total ou partiel interviendra ;
- Il est relevé que les administrateurs et secrétaire recevront une indemnité annuelle de CHF 1'000 forfaitaire, ainsi qu'une carte de libre passage des remontées mécaniques suisses, comme tous les administrateurs de sociétés suisses membres ;
- Aucun dividende ne sera versé jusqu'au 30 septembre 2029.

Contreprestations

- Le décompte final interviendra le 31 octobre 2029 ;
- Le montant total versé par les garants sera reconnu comme créance ;
- Les garants auront la faculté, soit de demander
 - a) La conversion de leur créance en actions par une augmentation de capital-actions ;
 - b) La remise de cédulas hypothécaires de pareil montant grevant les immeubles situés en zone à bâtir ou non soumis au droit foncier rural en parité de rang en elles après les droits de gages existant garantissant les créances bancaires et des créances d'investissement conformes au projet.

Il faut relever que toutes ressources financières supplémentaires, tels que les futurs revenus du parking pourraient diminuer le risque d'un résultat déficitaire. Il convient encore de préciser que l'obtention de la garantie de déficit est une condition *sine qua non* pour aller démarcher de nouveaux investisseurs et leur assurer que les montants souscrits vont être investis dans le Masterplan 4 saisons de la Veveyse.

Plan de financement (montants TTC arrondis au millier supérieur)

Montant total de la garantie de déficit sur cinq ans	CHF	750'000.00
Montant de CHF 150'000.00 au maximum inscrit à la charge du budget annuel du compte de résultats de 2025 à 2029.		

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Conférence des Syndics sollicite votre autorisation pour l'engagement d'un montant de CHF 750'000, réparti sur cinq ans à raison de CHF 150'000 au maximum par an, destiné à garantir le déficit de l'exploitation des remontées mécaniques de Destination Veveyse SA.

Bossonnens, le 20 novembre 2024